

Les textes de référence

La lutte contre l'illettrisme s'appuie sur un cadre législatif et institutionnel étendu :

- ◆ **La loi du 29 juillet 1998** relative à la lutte contre les exclusions érige la lutte contre l'Illettrisme en priorité nationale avec inscription au Code du Travail (article 24 de la loi).

Art L900-6 du Code du Travail :

«La lutte contre l'Illettrisme fait partie de l'éducation permanente. L'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les établissements d'enseignement publics et privés, les associations, les organisations professionnelles, syndicales et familiales, ainsi que les entreprises y concourent chacun pour leur part (...). Les coûts de ces actions sont imputables au titre de l'obligation de participation au financement de la formation professionnelle.»

- ◆ **La création, en 2000, de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme qui a succédé au Groupe Permanent de Lutte contre l'Illettrisme.**

Créée sous forme de Groupement d'Intérêt Public, l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme a pour but de fédérer et d'optimiser les moyens de l'Etat, des collectivités territoriales, des entreprises et de la société civile pour prévenir et résorber l'illettrisme, d'animer et coordonner sa mise en œuvre. Depuis quelques années, avec l'appui de ses chargés de mission régionaux, elle impulse une dynamique visant à la création de plans régionaux de lutte contre l'Illettrisme, prenant support sur le cadre national de référence défini en 2002.

De récents dispositifs encouragent et soutiennent les efforts qui seront entrepris pour une prise en compte de l'illettrisme dans les processus d'insertion et d'évolution professionnelle, notamment dans les domaines de l'emploi et de la formation.

- ◆ **Loi du 5 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie.**

Création du Droit Individuel à la Formation et mise en place de périodes de professionnalisation. Ces deux nouveaux dispositifs peuvent devenir des leviers significatifs, portés par un nouvel article 934-2 du Code du Travail qui invite les branches professionnelles à prévoir des actions de formation au profit des salariés qui ne maîtrisent pas les compétences de base. Ces dispositifs demeurent complémentaires aux actions de formation de base inscrites dans les plans de formation des entreprises.

◆ **Loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.**

Le volet emploi de la loi, a créé notamment des Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrats d'Avenir qui touchent prioritairement des demandeurs d'emploi longue durée ou allocataires de minima sociaux. Au travers de ces nouveaux dispositifs, sont renforcés les engagements de l'employeur en matière de formation des salariés visés par ces contrats.

◆ **Loi de mars 2006, pour l'égalité des chances et la création de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité.**

Cela répond à une volonté d'accroître la présence de l'Etat dans les quartiers sensibles. Cette agence aura également vocation à mettre en place des actions en direction des publics rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle sur l'ensemble du territoire national, et devrait concourir à la lutte contre les discriminations, à l'intégration des populations immigrées et à la lutte contre l'illettrisme.

◆ **Relevé de décision du Conseil interministériel de l'Outre mer en date du 6 novembre 2009**

Atelier 7 : Egalité des chances – Promotion de la diversité – Insertion des jeunes

- Créer une fondation d'entreprise pour accompagner les parcours d'excellence de jeunes Martiniquais.
- Nommer un sous-préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse, chargé d'une part de coordonner les acteurs œuvrant en faveur des jeunes, en agissant avec les moyens liés aux dispositifs contractualisés de politique de la ville et d'autre part de rendre plus efficaces les politiques publiques dédiées à la lutte contre l'illettrisme, l'insertion sociale et l'égalité des chances.
- Réduire l'illettrisme estimé à 14% de la population totale en Martinique ; un plan d'action sera lancé, sur la base d'un diagnostic territorial, conduisant à un plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme comprenant trois axes :
 - diagnostic et gouvernance ;
 - prévention pour tous les publics ;
 - mesures spécifiques en direction des jeunes et des adultes.

Ce plan fixera comme objectif de réduire de moitié en cinq ans l'écart entre la métropole et l'outre-mer.